

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2023

Article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1)

Déposé lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximités et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publiques.

Selon l'alinéa 7 de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) au moins une fois par année, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport concernant l'application de son règlement de gestion contractuelle. La période couverte par le présent rapport s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021, le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle. Vous pouvez consulter ledit règlement sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :
www.mmsg.ca/municipalite/administration/reglements-municipaux.

4. OCTROI DES CONTRATS

Voici les sommaires des contrats octroyés par la Municipalité selon diverses classifications :

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$	Total des factures durant l'année 2023
<p><u>Alain Charbonneau</u></p> <p>Surveillance des travaux d'aménagement du parc de la rue Bessette 14 081,48 \$</p> <p>Surveillance des travaux de fossés 2022 10 574,84 \$</p> <p>Honoraires pour préparation de documents divers travaux de voirie 3 661,96 \$</p> <p>Surveillance des travaux pour la réparation d'un ponceau sur le 3^e Rang 3 138,82 \$</p> <p>Surveillance des travaux pour la reconstruction d'un ponceau sur la rue Laurent-Tremblay 2 055,18 \$</p> <p>Honoraires pour préparation des documents et surveillance des travaux d'entretien de fossés 2023 <u>9 528,56 \$</u></p> <p>43 040,84 \$</p>	
<p><u>Financière Banque Nationale inc.</u></p> <p>Emprunt Complexe municipal – intérêts sur le prêt 6 849,50 \$</p> <p>Emprunt Complexe municipal – remboursement capital et intérêts 19 149,51 \$</p> <p>Emprunt pavage rue Alexander-Ross – remboursement capital et intérêts 24 307,53 \$</p> <p>Emprunt égout Domaine de Bourpeuil – intérêts sur le prêt <u>2 152,95 \$</u></p> <p>52 459,49 \$</p>	

Liste des contrats de plus de 25 000 \$ ayant fait l'objet d'un appel d'offres par invitation ou de gré à gré	Total des factures durant l'année 2023
<p><u>Claude et François Phénix et fils inc.</u> Électricité agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées</p>	65 452,40 \$
<p><u>EDB – Excavations Daniel Bonneau inc.</u> Nettoyage de sections de fossés rue des Pins, 4^e Rang Nord, 6^e Rang et montée du Grand-Bois</p>	36 147,92 \$
<p><u>Énergère inc.</u> Conversion éclairage des rues au DEL</p>	54 471,32 \$
<p><u>Les Électriciens Phénix inc.</u> Changement des luminaires et autres travaux d'électricité au terrain de baseball</p>	106 939,30 \$
<p><u>Les Gestions MP inc.</u> Entretien ménager au Centre communautaire – année 2023</p>	31 767,42 \$
<p><u>Industries Eques du Canada Ltée</u> Clôture du terrain de baseball</p>	28 933,45 \$
<p><u>Marquage et traçage du Québec inc.</u> Travaux de marquage de chaussées 2023</p>	39 266,84 \$
<p><u>Maçonnerie SMAERS inc.</u> Réparation des joints de brique au Centre communautaire 55 % du contrat (45 % en 2022)</p>	25 452,60 \$
<p><u>Métal en jupe</u> Sculpture du Frère-André 50 % du contrat (50 % en 2022)</p>	28 743,75 \$
<p><u>MSA Infrastructures inc.</u> Rechargement des accotements 2023</p>	54 557,97 \$

<u>Proanima</u>	
Services animaliers et gestion sur le territoire – année 2023	31 349,89 \$
<u>STA Architectes inc.</u>	
Projet de construction d'un Espace multifonction incluant une patinoire : services professionnels d'architecture (appel d'offres en 2022) Finalisation des plans et devis et appel d'offres	38 585,05 \$
<u>Technologies Bionest inc.</u>	
Entretien des fosses UV Bionest sur le territoire pour les propriétaires Année 2023	61 945,21 \$

Liste des contrats ayant fait l'objet d'un appel d'offres public via SEAO	Total des factures durant l'année 2023
<p><u>B. Fréreau et fils inc.</u></p> <p>Entretien d'hiver des rues et des chemins pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 (sur SÉAO en 2020) :</p> <p>Saison 2022-2023 1^{er} versement (33,3 % du contrat) 78 877,45 \$</p> <p>Saison 2022-2023 2^e versement (33,3 % du contrat) 78 877,45 \$</p> <p>Saison 2022-2023 3^e versement (33,3 % du contrat) 78 877,45 \$</p> <p>Aménagement du parc de la rue Bessette – libération d'une retenue (sur SÉAO en 2022) 2 151,88 \$</p> <p>238 784,23 \$</p>	
<p><u>Déneigement Philippe Poulain inc.</u></p> <p>Entretien d'hiver des rues et des chemins pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 (sur SÉAO en 2023) :</p> <p>2023-2024 1^{er} versement (33,3 % du contrat) 88 804,24 \$</p>	
<p><u>Environnement Viridis inc.</u></p> <p>Vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées de 2021 à 2023 (sur SÉAO en 2020)</p> <p>1^{ère} vidange 2023 11 723,99 \$</p> <p>2^e vidange 2023 11 782,67 \$</p> <p>3^e vidange 2023 15 575,30 \$</p> <p>4^e vidange 2023 13 658,06 \$</p> <p>52 740,02 \$</p>	
<p><u>Gémel inc.</u></p> <p>Projet de construction d'un Espace multifonction incluant une patinoire (sur SÉAO en 2020) : services professionnels d'ingénierie</p> <p>Finalisation des plans et devis et appel d'offres 38 574,11 \$</p>	
<p><u>MSA Infrastructures inc.</u></p> <p>Rapiéçage mécanisé 2023 334 144,67 \$</p> <p>Rapiéçage mécanisé 2022 – libération de la retenue (5 % du contrat) (sur SÉAO en 2022) 17 586,57 \$</p> <p>Ponceau rang Double 151 202,41 \$</p> <p>502 933,65 \$</p>	

<u>Solutions Environnementales 360-QC</u>	
Vidange sélective des fosses septiques sur le territoire (sur SÉAO en 2022, exécuté en 2023)	189 169,64 \$

Liste des contrats de plus de 25 000 \$ faisant l'objet d'une exception de la loi et ne nécessitant pas d'appel d'offres	Total des factures durant l'année 2023
<p><u>FQM Assurances inc.</u></p> <p>Assurance générale, automobile, dirigeants et cyber risques année 2023</p>	<p>51 671,12 \$</p>

5. MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *Code municipal du Québec*. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au règlement de gestion contractuelle;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou son règlement de gestion contractuelle lui permet de le faire.

Pour déterminer le mode de sollicitation, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlements à cet égard.

La Municipalité n'a prévu aucune règle dans son règlement de gestion contractuelle l'autorisant à conclure des contrats de gré à gré de plus de 25 000 \$, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publiques. La Municipalité procède donc dans tous les cas par appels d'offres par invitation.

Pour les contrats dépassant le seuil d'un appel d'offres par invitation soit de plus de 121 200 \$, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la Municipalité publie un appel d'offres sur le site internet de SÉAO (Système électronique d'appel d'offres).

6. PLAINTES

La Municipalité n'a reçu aucune plainte concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée relativement au règlement de gestion contractuelle.

8. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, notamment :

- La directrice générale et greffière-trésorière a participé à des activités de formation;
- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées;
- Les vérifications au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics sont réalisées avant l'octroi des contrats;
- L'ordre des changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal dès que le montant des modifications est supérieur à la dépense globale approuvée par la résolution pour le contrat.

Rapport préparé par madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.
Le 24 mai 2024



Manon Donais